



ARRETE N° ARR 24.362/N

**PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIVE SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT
LES MACARONS G.I.G. OU LA CARTE EUROPEENNE DE
STATIONNEMENT - ABROGE L'ARRETE N° 24.193/N DU
14 MAI 2024**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R. 325-1 au R. 325-38, R. 411-25 et R. 417-10,

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délibération N° 20.098/B du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 24.193/N du 14 mai 2024 portant abrogation de l'arrêté n°24.128/N du 8 avril 2024 - réglementation définitive sur les emplacements réservés aux véhicules arborant les macarons Grande Invalidité de Guerre (G.I.G.) ou la carte européenne de stationnement (C.M.I.),

CONSIDERANT la nécessité d'offrir un stationnement aisé aux personnes à mobilité réduite, portant la mention « Stationnement pour personnes handicapées », dans un certain nombre de lieux sur le territoire de la commune, il convient de réglementer le stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte C.M.I. ou de macaron G.I.G.,

ARRETE N° ARR 24.362/N

**PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIVE SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT
LES MACARONS G.I.G. OU LA CARTE EUROPEENNE DE
STATIONNEMENT - ABROGE L'ARRETE N° 24.193/N DU
14 MAI 2024**

CONSIDERANT la création d'une classe « ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » - à l'école des Ombrages, il est nécessaire de créer un emplacement devant l'école afin de faciliter le dépôt des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté N° 24.193/N en date du 14 mai 2024, portant réglementation définitive pour les emplacements réservés aux véhicules arborant les macarons G.I.G. ou la carte européenne de stationnement (C.M.I.).

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés aux véhicules arborant un macaron G.I.G. ou la carte européenne de stationnements sont situés aux endroits suivants :

- 1 Place : 16 Rue de Cerçay – Nouveau Cimetière,
- 1 Place : 37 Rue de Cerçay – Ancien Cimetière,
- 3 Places : Sur le Parking du Plateau – 89 Rue de Cerçay,
- 1 Place : Sur le Parking du Trait-d'Union, Espace socio-culturel, 95 Rue de Cerçay,
- 1 Place : Pôle de Services Publics – 101 Rue de Cerçay,
- 2 Places : Sur le parking Allée de Bourgogne,
- 3 Places : Boulevard Île de France – Allée de Gascogne,
- 12 Places : Boulevard Île de France,
- 1 Place : Parking Rue de Cerçay – au droit de l'ancien Trésor Public,
- 1 Place : Gymnase Gounot – 157 Route de Brie
- 2 Places : Parking de la Piscine,
- 1 Place : 4 Rue Monmartel,
- 1 Place : 11 Grande Rue,
- 3 Places : Place de l'Arrivée,
- 1 Place : 2 Place de la Mairie – Rue du Pont Perronet,
- 1 Place : 10 Place de la Mairie – Caisse d'Épargne,
- 1 Place : Parking de la Poste – Centre,
- 4 Places : Parking de la Gare,
- 1 Place : Rue de la République – au droit de la Gare,
- 1 Place : Parking de la Gare Routière - 22 Rue de la République,
- 1 Place : 15 rue de la Gare,
- 1 Place : 2 Rue Philisbourg,

ARRETE N° ARR 24.362/N

**PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIVE SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT
LES MACARONS G.I.G. OU LA CARTE EUROPEENNE DE
STATIONNEMENT - ABROGE L'ARRETE N° 24.193/N DU
14 MAI 2024**

- 2 Places : 1 Rue Philisbourg – Côté Monoprix,
- 2 Places : N° 4 et N° 12-D Rue du Donjon,
- 2 Places : Marché Du Donjon – Centre,
- 2 Places : Parking Place Saint-Médard,
- 1 Place : Parking Savary,
- 1 Place : Parking de l'Île - Rue du Pont Perronet,
- 1 Place : 15 Rue du Réveillon – École Robert Dubois,
- 1 Place : Parking de la Maison des Arts – 57 rue du Réveillon,
- 2 Places : Parking du Centre Technique Municipal,
- 4 Places : Parking Lachambaudie (P.S.R. intérieur) ;
- 2 Places : Parking Lachambaudie (P.S.R. extérieur),
- 5 Places : Parking du Théâtre du Val d'Yerres (T.V.Y.),
- 1 Place : Gymnase Coubertin – Rue de l'Espérance,
- 2 Places : 40 Rue des Trois Chênes,
- 1 Place : 5 Rue Michelet,
- 1 Place : 12 Rue Ronsard,
- 1 Place : 21 Rue des Vallées,
- 2 Places : N° 4 et N° 6 Rue Corot,
- 1 Place : 7 Rue du Poirier,
- 1 Place : Rue Latérale – intersection Rue de la Glacière,
- 1 Place : 25 Avenue de Soullins,
- 1 Place : Marché des Bosserons – Rue Dupont Chaumont,
- 1 Place : Collège Louis Pasteur - 18 Rue de Soullins,
- 2 Places : École du Chêne – Rue du Chêne,
- 2 Places : N° 35 et N° 70 Rue de Montgeron,
- 1 Place : Boulevard Charles de Gaule – Stade Parfait Lebourg,
- 1 Place : Parking du Lycée Talma – 2 Rue des Cerfs,
- 3 Places : N° 100 – N° 124 – N° 146 Avenue du Général Leclerc,
- 1 Place : Rue des Héraults – Angle Rue des Étangs,
- 1 Place : Place Gambetta,
- 1 Place : 13 Avenue du Général Leclerc – Stade Municipal,
- 1 Place : Rue du Franche – Comté,
- 3 Places : École des Mardelles – Rue de Verdun,
- 1 Place : 8 Place de la Noirat,

ARRETE N° ARR 24.362/N

**PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIVE SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT
LES MACARONS G.I.G. OU LA CARTE EUROPEENNE DE
STATIONNEMENT - ABROGE L'ARRETE N° 24.193/N DU
14 MAI 2024**

- 1 Place : 57 Avenue Morin,
- 1 Place : 29 Avenue de Paris,
- 2 Places : N° 23 et N° 31 Avenue Marceau
- 1 Place : 55 Avenue du Petit Château,
- 2 Places : N° 77 et N° 91 Rue Tronchard,
- 1 Place : 57 Avenue de Chalandray.
- 1 Place : 3 Rue des Mardelles,
- 2 Places : N° 30 et N° 60 Avenue Simone,
- 1 Place : 75 Ter Avenue du Général Leclerc,
- 1 Place : 85 Rue des Vallées,
- 1 Place : 64 Avenue de la Forêt,
- 1 Place : 2 Avenue des Platanes,
- 1 Place : 7 Avenue de la Faisanderie.

Il est créé un emplacement au n° 35 Avenue des Ombrages

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 24.362/N

**PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIVE SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES ARBORANT
LES MACARONS G.I.G. OU LA CARTE EUROPEENNE DE
STATIONNEMENT - ABROGE L'ARRETE N° 24.193/N DU
14 MAI 2024**

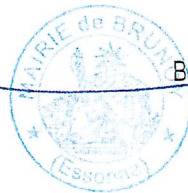
ARTICLE 6 : Ampliations aux personnes suivantes :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 30 août 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2024 .